

DIRECTIVE-CADRE DÉCHETS : LA FRANCE MISE EN DEMEURE

La Commission européenne a décidé d'ouvrir une procédure d'infraction en envoyant une lettre de mise en demeure à la France car celle-ci n'a pas transposé correctement la directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets.

La directive modifiée fixe des objectifs contraignants en matière de recyclage et de préparation des déchets municipaux en vue de leur réemploi. Elle introduit également des exigences imposant aux États membres d'améliorer leurs systèmes de gestion des déchets et l'efficacité de l'utilisation des ressources. Le délai imparti aux États membres pour transposer la directive modifiée dans leur législation nationale était fixé au 5 juillet 2020.

La France n'a pas transposé correctement plusieurs dispositions de la directive comme la méthodologie à utiliser pour mesurer les déchets alimentaires, les mesures relatives à la collecte séparée des déchets et à l'incinération des déchets collectés séparément, ainsi que certaines définitions.

Cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour y répondre et remédier aux manquements relevés par la Commission. En l'absence de réponse satisfaisante, la Commission pourrait décider d'émettre un avis motivé.

La Commission a déjà engagé des procédures d'infraction contre neuf autres États membres : la Bulgarie, la Tchéquie, l'Estonie, Chypre, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal et la Roumanie.

[\[Sécurité, travail environnement\] L'actualité actuEL HSE : Directive-cadre déchets : la France mise en demeure \(actuel-hse.fr\)](#)